

Charte des librairies (2003)

La charte de qualité des libraires est issue de la campagne de promotion de la librairie « Parce qu'un livre n'est pas un produit comme les autres », initiée par la Région et l'État, avec le concours de l'agence, en 2003.

Charte des librairies en Rhône-Alpes



Un livre ne sera
jamais un produit
comme un autre...
Libraire ne sera jamais
un métier comme
les autres.
C'est ce qui nous
a conduit à créer
cette charte.

Votre libraire.

Article 1

**Tous les livres naissent égaux
en droits. Chaque livre n'a qu'un
seul prix (loi du 10 août 1981).**

Depuis 1981, chaque livre est vendu
partout au même prix (fixé par l'éditeur)
dans toutes les librairies, maisons de la
presse et grandes surfaces en France.
La loi autorise seulement une remise
maximum de 5% pour les particuliers.

Article 2

**Les livres ont le droit d'être
vendus par quelqu'un qui les aime.**

Chez votre libraire, un interlocuteur compétent
et formé est toujours présent pour vous
accueillir. Vous pouvez lui demander un
conseil de lecture, une idée de cadeau,
partager ses coups de cœur, ou chercher
en toute liberté, si vous le préférez. S'il ne
peut pas répondre à votre demande, il vous
mettra en relation avec un libraire spécialisé.

Article 3

**Un livre doit toujours être accompa-
gné par beaucoup d'autres livres.**

Le plaisir de la lecture est d'abord le plaisir
de choisir. Votre libraire s'attache à vous

présenter un choix de livres très variés :
ceux dont on parle, bien sûr, mais aussi ceux
qui valent la peine d'être découverts. Il saura
vous faire connaître des plumes méconnues,
ou des thèmes qui méritent un détour.

Article 4

**Tout livre désiré doit pouvoir
être obtenu.**

Vous avez oublié le titre, l'auteur ou l'éditeur ?
Vous pensez à un thème, mais pas à
un livre précis ? Votre libraire connaît bien
les catalogues, y compris ceux des petites
maisons d'édition, et dispose d'outils de
recherche performants. Pour vous, il saura
trouver l'introuvable.

Article 5

**Un livre ne doit jamais se faire
trop attendre.**

L'ouvrage que vous recherchez n'est pas là ?
Votre libraire vous le commande immédiate-
ment et gratuitement (dans de rares cas, une
contribution aux frais d'expédition peut vous
être demandée). Si vous le souhaitez, vous
êtes prévenu dès que votre livre est arrivé.

Article 6

**Un livre sert aussi à mieux
vivre ensemble.**

La vie culturelle de votre ville et de votre région
compte énormément pour votre libraire. Il s'y
implique en prenant l'initiative d'animations
et de rencontres, ou en s'associant à des
manifestations. Il vous fait rencontrer des
auteurs pour des rencontres ou des dédi-
caces. Il peut aussi vous renseigner sur
les bibliothèques, les écoles, ou les centres
culturels, dont il est le partenaire.

Article 7

**Un livre doit être entouré
par des gens de métier.**

Bibliothécaires, enseignants, professionnels
du livre : autant d'acteurs essentiels à la
promotion de la lecture. Votre librairie est
particulièrement attentif à leurs contraintes
et à leurs exigences techniques. Avec eux,
il prend toujours le temps du dialogue.

Plus de 250 librairies en Auvergne-Rhône-Alpes répondent aux critères de cette charte qui, en 7 articles, définit les grands principes qui doivent guider l'exercice du métier de libraire, « un métier qui ne sera jamais un métier comme les autres ».